

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

## 10 DESCRIPTION DES ACTIVITES ICPE PROJETEES :

Le groupement BSB doit exploiter deux installations relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ces installations provisoires, seront exclusivement dédiées à la réalisation des fondations gravitaires qui seront construites sur le quai de Bougainville.

### 10.1 ICPE 2522 – Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique :

#### 10.1.1 Description :

Deux activités sont soumises à cette rubrique :

- Fabrication du coulis de précontrainte :
  - o Volume total : 350m<sup>3</sup>
  - o Puissance malaxeur : 25kW
  - o Nombre de malaxeur installé : 2



- Bétonnage de la bride de connexion entre le mat métallique de l'éolienne et la fondation béton:
  - o Volume total : 65m<sup>3</sup>
  - o Puissance malaxeur : 25 kW
  - o Nombre de malaxeur : 10

La puissance totale installée sera de **300 kW**.

Les activités débuteront en Avril 2021 et seront exploitées pour une **durée de 10 mois**.

#### 10.1.2 Impact potentiel :

L'analyse environnementale de cette activité fait ressortir l'aspect significatif suivant :

Aspects	Impacts	Mesures préventives
<b>Nettoyage des équipements de bétonnage</b>	Pollution des sols / eaux	Mise en place d'un système de récupération des eaux de nettoyage sur zone de fabrication et Réalisation des vidanges sur une zone dédiée équipée d'un système de traitement.

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

## 10.2 ICPE 2940 – Application de peinture

### 10.2.1 Description :



Le haut de la GBS sera mise en peinture pour respecter la signalisation maritime. Ce qui représente une surface de 308m<sup>2</sup> par GBS.

L'activité comprend :

- Préparation de surface :

- Lavage à haute pression 200bar. Consommation estimée à 20m<sup>3</sup> / GBS

- Stockage de la peinture sur site :

- Container de stockage avec rétention
- Volume max stocké sur site : **3380L / mois**
- Besoin journalier disponible sur la zone de production : **140L / jour**

- Application de la peinture :

- Matériel d'application : Pistolet Airless 20kW
- 1 dispositif par ligne de production
- Volume journalier max : **450kg/j**

Le système de peinture envisagé sera un système certifié ACQPA (certification qualité) composé de plusieurs couches de peinture époxydique.

A titre indicatif, l'un des systèmes de peinture proposé (ayant le plus de risques pour la santé, sécurité et l'environnement) est le suivant :

- Couche 1 : Revêtement Epoxydique
  - FREITACOAT HV 236 (Freitag PPG) – Epaisseur Sèche 500μ
- Couche 2 : Revêtement Epoxydique
  - FREITACOAT HV 236 (Freitag PPG) – Epaisseur Sèche 450μ
- Revêtement Polyuréthane RAL 1003
  - FREITANE 550 Epaisseur Sèche : 50μ

Le produit FREITACOAT HV 236 possède la classification suivante :



Les Fiches de Données de Sécurité sont données en annexe 8.

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

Le système de peinture choisi respectera les exigences qualité (imposé par le contrat) et la procédure de gestion des produits dangereux (cf §13.5).

L'activité débutera en mai 2021, pour une **durée de 10 mois**.

### 10.2.2 Impacts potentiels :

L'analyse environnementale de cette activité fait ressortir les aspects significatifs suivants :

Aspects	Impacts	Mesures préventives
<b>Nettoyage haute-pression</b>	Pollution des eaux de ruissellement	Drainage des eaux de ruissellement et récupération via un système de traitement
<b>Stockage peinture</b>	Pollution des sols / Emanation Toxique	Container de stockage ventilé (évent éloigné des bureaux) et sur rétention
<b>Stockage peinture</b>	Incendie	Pompage des eaux dans la darse (accord du SDIS en cours) Rétention des eaux de plateforme
<b>Nettoyage des équipements</b>	Pollution des eaux – sols	Nettoyage en circuit fermé. Récupération des solvants souillés et traitement via filière agréée.

### 10.3 Plan d'installations de chantier :

Le plan est donné en Annexe 3.

Les activités ICPE seront uniquement réalisées sur les 4 lignes de production.

Employer



Title Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision 2.0

Contractor



Issue Date 04/11/20

## 10.4 Régime ICPE :

Rubrique de la nomenclature	Description	Seuil de classement	Seuil chantier	Justification	Classement du projet (A, E, D, DC ou NA)
<u>2522</u>	Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique.	La puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 400 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 400 kW (D)	300 kW	1 centrale d'injection (25kW) pour 2 lignes + 10 malaxeurs à mortier sur la flange (2 par lignes de prod)  Puissance totale = 25*12 = 300 kW	D
<u>2940</u>	Application de peinture	2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre étant : a) Supérieure à 100 kg/ j (E) b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	450kg/j	Type de peinture : Peinture epoxy Volume : Max : 300 L / jour de production pour 2 GBS (*1,5 kg/M3)	E

Les arrêtés de prescriptions suivants seront respectés en phase chantier :

- Arrêté du 12/05/2020, relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement de la rubrique n°2940
- Arrêté du 26/11/2011, relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration, de la rubrique n°2522

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

## 11 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES :

Les activités détaillées ci-dessus seront exploitées sur une durée de 10 mois, à compter d'avril 2021. Les impacts de ces activités sont donc temporaires.

### 11.1 Avec l'affectation des sols :



Figure 2 - Extrait de la cartographie du PLU du Havre

Le Plan Local d'Urbanisme du Havre est applicable depuis le 15/01/2020 ;

L'installation se situe dans la zone Urbaine Industrielle et Portuaire - secteur UIPg2 : secteur général correspondant aux grands bassins et au secteur d'activités portuaires, caractérisé par de vastes terre-pleins et des bords à quai.

La commune du Havre fait l'objet de plusieurs plans de prévention :

- Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Plan de Prévention des Risques naturels – Bassin versant de la LEZARDE
- Plan de Prévention des Risques Littoraux – Plaine alluviale nord de l'embouchure de Seine
- Plan de Gestion des Risques Inondation

Le secteur UIPg2 est concerné par le PPRT et le PGRI

### 11.2 Avec le PGRI:

Le plan de gestion des risques d'inondation donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur les grands bassins hydrographique, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20



Figure 3 - Extrait TRI du HAVRE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs.

Le site est soumis au risque de submersion marine (de probabilité moyenne (pour le bord de quai) à faible).

En 2021 le PGRI sera évalué et révisé, le prochain PGRI entrera en vigueur en 2022 jusqu'en 2027. La commune du Havre dépend d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

### 11.3 Avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques :

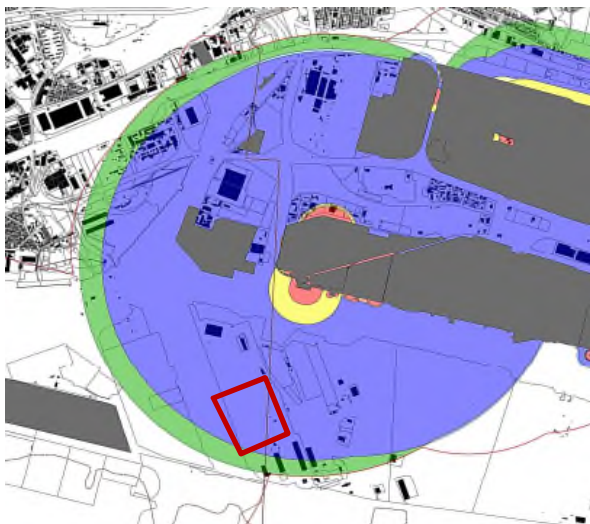


Figure 4 - Extrait du PPRT du Havre (Cartographie zonage réglementaire)

Le site est soumis à un PPRT approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016.

16 sites SEVESO sont recensés autour du site et le site est référencé dans le zonage réglementaire pour les risques toxiques.

Les dispositions imposées par le PPRT seront respectées sur site, et notamment des containers de confinement seront disposés sur chantier et utilisés en cas d'activation du signal d'alerte.

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

## 11.4 SDAGE Seine-Normandie

A ce jour, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2010 -2015 est applicable pour le bassin de la Seine et les cours d'eaux côtiers normands.

Le site fait partie de la masse d'eau Le Havre – Antifer (C16), classé comme fortement modifié.

L'objectif général du SDAGE est de maintenir les masses d'eau en :

- Bon état Chimique
- Bon potentiel écologique

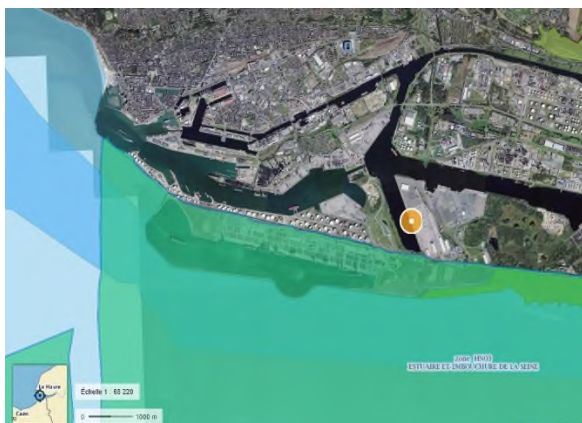
Les huit défis identifiés dans ce SDAGE sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
  2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
  3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
  4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
  5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
  6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
  7. Gestion de la rareté de la ressource en eau
  8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier : Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le site n'est pas localisé sur le périmètre d'un SAGE.

Les dispositifs de traitement mis en œuvre sur le site et préalablement déclaré au titre la Loi sur l'eau , pour lequel nous avons obtenu un récépissé de déclaration en date du 03/02/2020, répondent à ces défis et objectifs de qualité.

## 11.5 Zones sensibles :



Les espaces naturels présentant un intérêt écologique ou les sites présentant un caractère intéressant font l'objet au niveau national d'un inventaire et un certain nombre d'entre eux sont protégés et classés par différents textes réglementaires.

Le site est à proximité direct (moins d'1 km), mais non concerné par :

- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2
- Site Natura 2000
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Figure 5 – Cartographie Géoportail (filtre ZNIEFF ; ZICO ; Natura 2000)

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

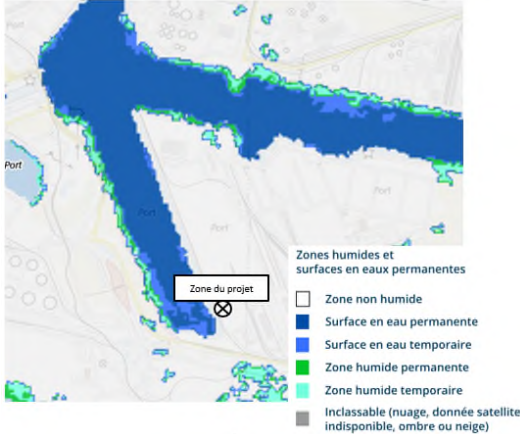
2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20



Le site n'est pas concerné par une zone humide, mais il se trouve à proximité directe de la Darse de l'Océan, qui est une « surface en eau permanente ».

**Le projet est compatible avec les dispositions des documents existants.**

## 12 JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les dispositions prises pour être conforme aux arrêtés suivants, sont détaillées en annexe 5 :

- Arrêté du 12/05/2020, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 26/11/2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Un dossier d'exploitation est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, le cas échéant, en tout ou partie, sous format informatique.



Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

## 13 MESURES PREVENTIVES

Le projet a mis en place un Système de Management de l'Environnement (selon la norme ISO 14001) qui permet de maîtriser et réduire les impacts environnementaux.

Le projet s'engage donc à respecter la réglementation en vigueur pour l'ensemble des thématiques suivantes :

### 13.1 Gestion des déchets :

Les moyens de prévention suivent les principes ci-dessous classés hiérarchiquement :

- Eviter la production de déchets, ou minimiser leur production et leur dangerosité quand elle ne peut être évitée.
- Prévenir la gestion incontrôlée des déchets
- Récupérer les parties valorisables des déchets.
- Définir un niveau de propreté général sur le site

Des sensibilisations régulières seront réalisées pour rappeler les bonnes pratiques et le niveau d'exigence attendu.

La traçabilité des déchets sera réalisé selon la réglementation en vigueur.

### 13.2 Gestion des émissions atmosphériques :

Pour maîtriser nos impacts et notamment l'émissions de poussières, les mesures de prévention suivantes seront appliquées :

- Arrosage, balayage des pistes dès que nécessaire
- Limitation de la vitesse des véhicules
- Formation et/ou sensibilisation du personnel
- Equipement certifié CE
- Arrêt des moteurs durant les temps d'attente prolongés

### 13.3 Gestion de l'eau :

Le projet s'engage à maîtriser ses consommations et ses rejets ;

Des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement et de process béton sont mis en œuvre et entretenus régulièrement, conformément au dossier Loi sur l'eau déposé et pour lequel nous avons obtenu un récépissé de déclaration en date du 03/02/2020 ;

L'ensemble des intervenants se doit de respecter les principes suivants :

- Eviter les surconsommations
- Signaler et réparer les fuites
- Utiliser les zones de nettoyage définie sur le PIC

Les rejets sauvages sont interdits.

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

Le synoptique de gestion des eaux sur le projet et joint en annexe 9.

### 13.4 Gestion des nuisances sonores et lumineuses :

Les activités ICPE n'occasionne pas de bruit , néanmoins les mesures suivantes sont prises pour limiter notre impact sonore et lumineux sur l'environnement :

- Maintenance régulière des équipements (plan de maintenance)
- Interdiction de klaxonner (sauf en cas d'urgence)
- Limiter la vitesse des engins et véhicules sur le site
- Arrêter les moteurs des engins lors d'attentes prolongées
- Arrêter les compresseurs aux heures de non-utilisation
- Limiter l'éclairage à l'emprise chantier, en orientant les dispositifs

### 13.5 Gestion des produits dangereux :

Tout produit utilisé sur chantier, doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les produits suivants sont interdits (dérogation possible pour le respect des exigences qualité imposée par le contrat) :

#### Produits interdits sur site (sauf dérogation accordée)

Pictogramme	Mentions de danger	
	H340 - H341	H400
	H350 - H351	H410 - H411
	H360 - H361	H412 - H413

Les produits ou matières dangereuses sont stockés sur rétention et leur fiche technique et la fiche de données de sécurité sont à disposition sur site.

Employer



Title

Dossier ICPE d'enregistrement relatif aux activités de peinture et malaxage béton/coulis/mortier

Revision

2.0

Contractor



Issue Date

04/11/20

## 13.6 Gestion des situations d'urgence :

Les pollutions sont gérées selon la fiche reflexe suivante :

**Conduite à tenir en cas de pollution accidentelle**

**1 > PROTEGER**

**Stopper et Contenir la pollution**

- Relever le bidon ou le fût renversé,
- Arrêter le moteur de l'engin qui fuit
- Stopper la fuite
- Fermer les vannes ...

**Déployer les dispositifs**

**Boucher l'entrée des réseaux**

**Délimiter la zone**

**2 > PREVENIR**

**Alerter le Chef de chantier et le Responsable Environnement**

**3 > TRAITER**

**Mettre les gants de protection**

**Extraire et / ou nettoyer la pollution**

**Evacuer les déchets comme déchets dangereux**

## 14 ANNEXES :

14.1 Annexe 1 : Cerfa n° 15679\*2 complété

14.2 Annexe 2 : Plan au 1/25 000 - Emplacement de l'installation projetée

14.3 Annexe 3 : Plan à l'échelle de 1/2 500 - indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à 100 mètres

14.4 Annexe 4 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à 35 mètres

14.5 Annexe 5 : Document justifiant du respect des prescriptions générales

14.6 Annexe 6 : L'avis du propriétaire

14.7 Annexe 7 : L'avis des maires

14.8 Annexe 8 : FDS du système de peinture

14.9 Annexe 9 : Synoptique de gestion des eaux

14.10 Annexe 10 : Arrêté du 05/04/2016 autorisant la réalisation d'un site de fabrication, sur le port du Havre, de fondations gravitaires du parc éolien en mer de Fécamp